



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDETS du Rhône

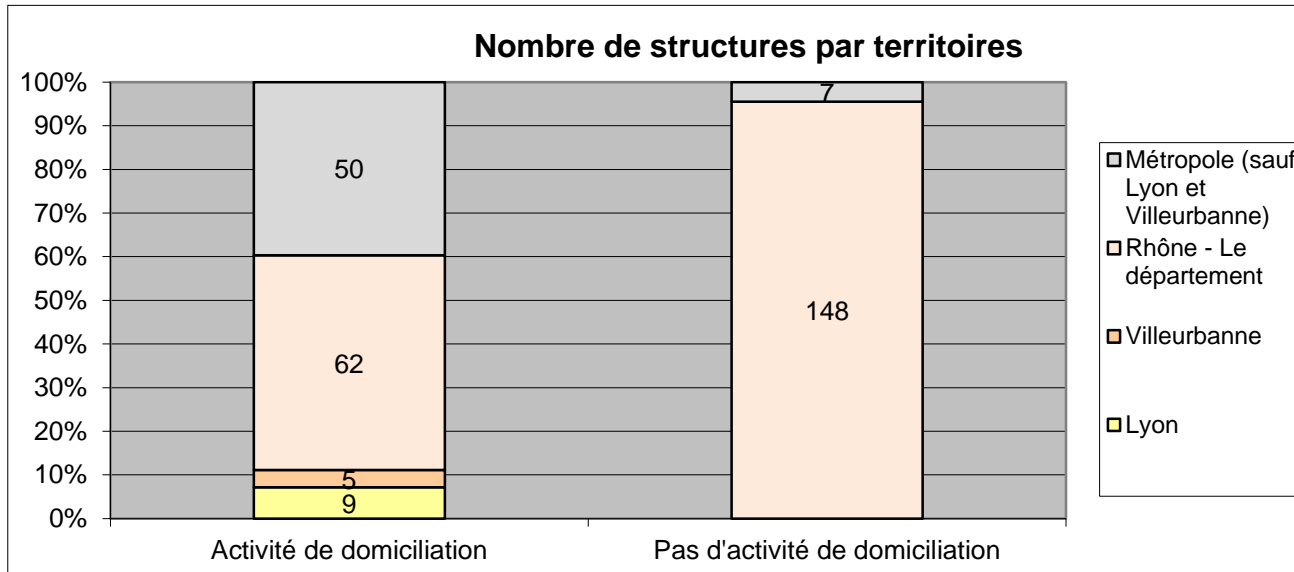
L'ACTIVITÉ DOMICILIATION DANS LE RHÔNE

**BILAN DE L'ENQUÊTE 2022
SUR LES DONNÉES 2021**



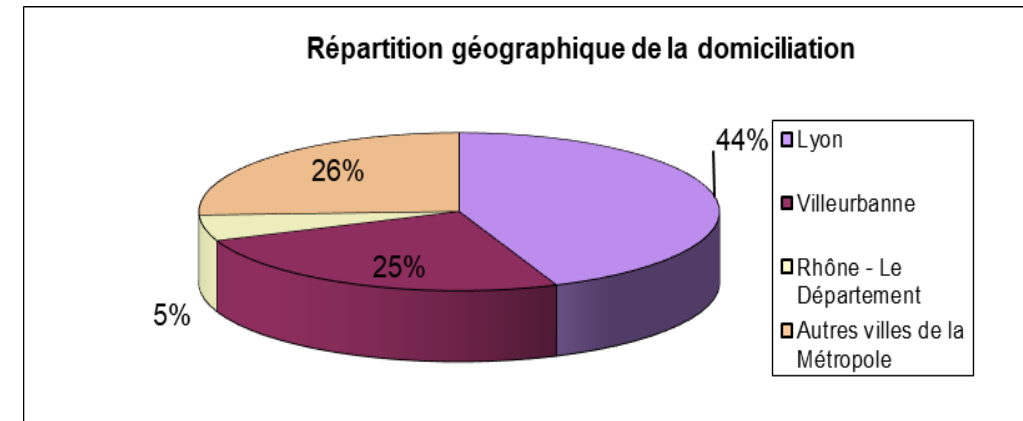
DOMICILIATION – ÉLÉMENTS D'ACTIVITÉ GÉNÉRAUX

L'enquête a été envoyée à 281 structures (14 associations agréées et 267 CCAS/Communes). Le Rhône maintient un taux de participation à 100%, permettant d'obtenir des données exhaustives et un suivi des tendances sur plusieurs années.



95% de la domiciliation a lieu sur le territoire de la Métropole de Lyon

5% sur le territoire du Rhône - Le Département (4 % auparavant)



Sur les 126 structures faisant de la domiciliation, 14 sont des associations agréées, 110 des CCAS et 2 des communes (conforme aux données 2020)

A noter, un nouveau site a été agréé au cours de l'année 2021 au titre de la domiciliation.

DOMICILIATION - DONNÉES D'ACTIVITÉ

ANALYSE DES CCAS/COMMUNES NE FAISANT PAS DE DOMICILIATION:
155 EN 2021 CONTRE 162 EN 2020

Sur les 155 organismes
qui ne font pas de
domiciliation :

- 98 sont des CCAS et 57 des communes sans CCAS
- 7 CCAS/Communes se situent dans la Métropole,
- 148 dans le Rhône-Le département

Seuls 4 déclarent une méconnaissance du dispositif, les autres déclarent ne pas avoir de demande (conforme aux années précédentes).
A noter toutefois que 85% auraient des difficultés à réaliser un acte de domiciliation.

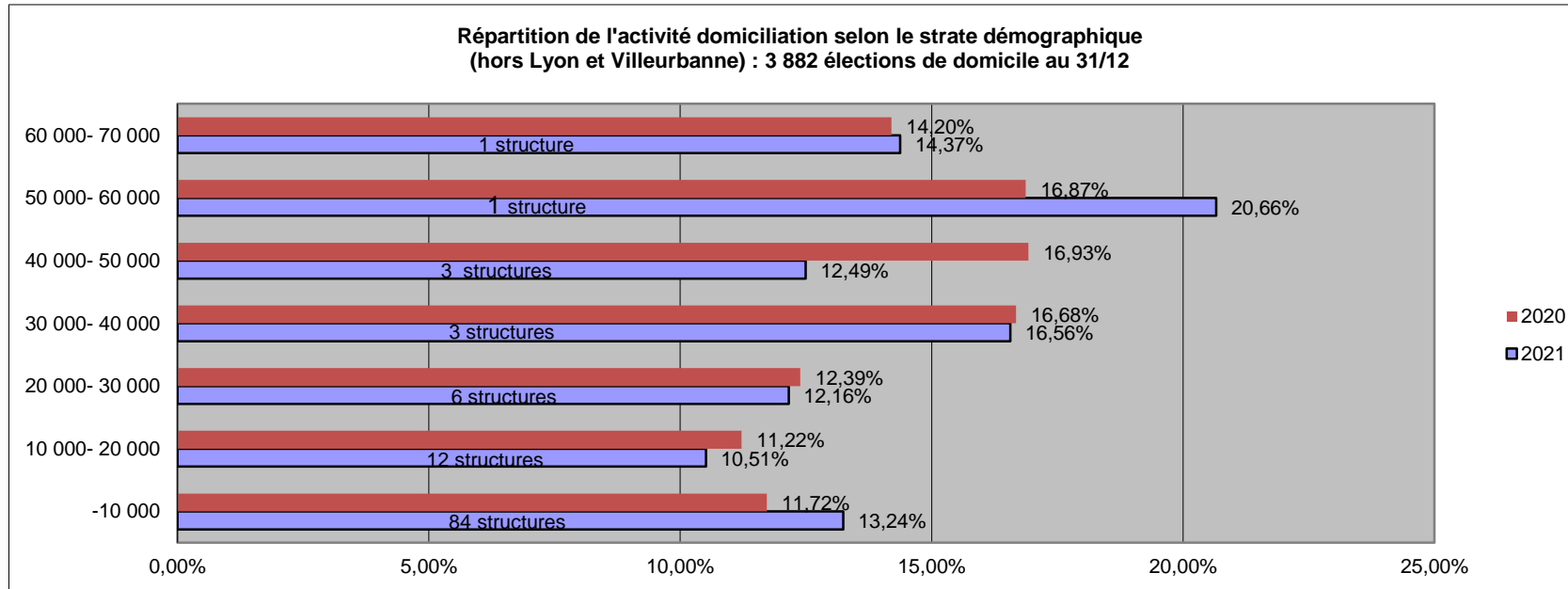
Sur les 162 CCAS/Communes, seuls 27,78% ont connaissance de la liste des organismes agréés.

Les CCAS/Communes qui ne pratiquent pas de domiciliation, pour toutes raisons confondues, se situent dans les communes de moins de 10 000 habitants.

	Nombre de CCAS qui ne font pas de domiciliation
-1000	85
1 000-2 000	45
2 000-3 000	19
3 000-4 000	3
4 000-5 000	2
5000-6000	1

DOMICILIATION - RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

60 % de l'activité se situe dans les communes de + de 30 000 habitants et se concentre sur 11 structures



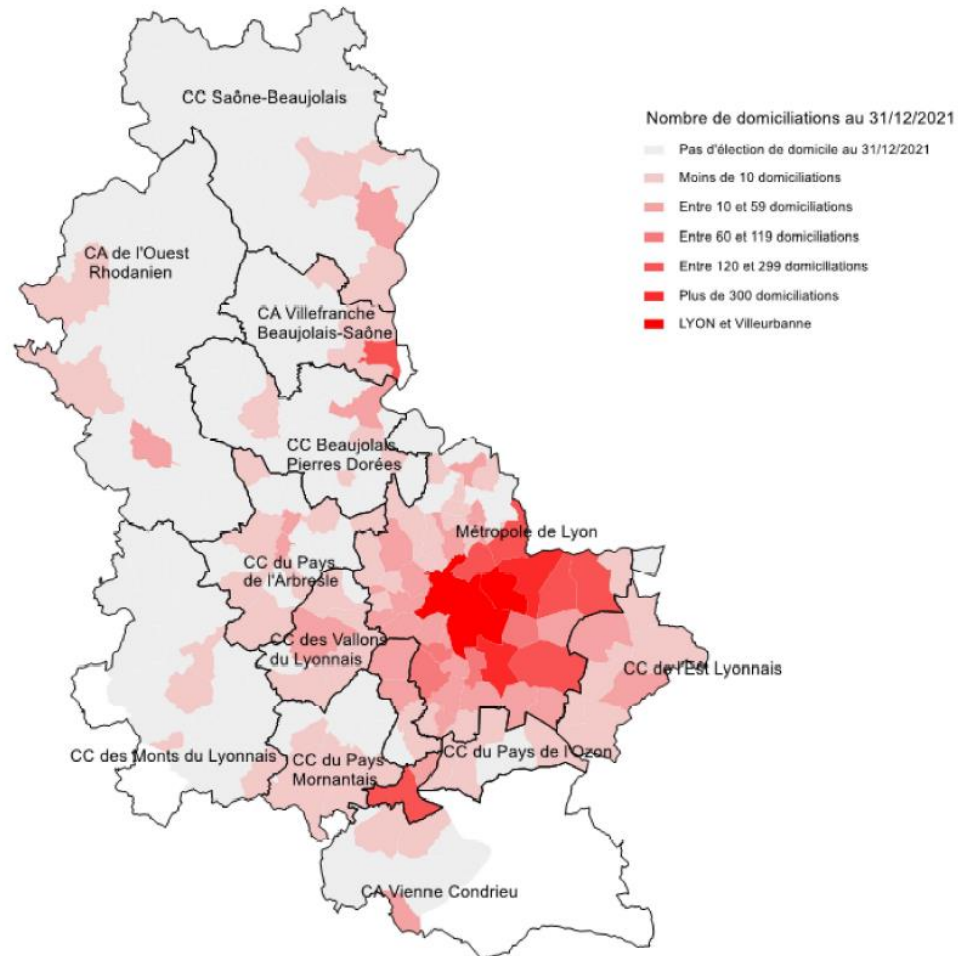
On constate une évolution de la répartition de l'activité domiciliation. En 2020, l'activité était essentiellement répartie sur les communes de 30 000 à 60 000 habitants (Hors Lyon et Villeurbanne). En 2021, les tendances sont différentes.

A l'inverse, les tendances sont conformes à 2020 pour la part des personnes domiciliées selon le nombre d'habitants. En effet, hors Lyon et Villeurbanne, le taux le plus élevé de personnes domiciliées par rapport au nombre total d'habitants se situe dans les communes de 50 à 60 000 habitants, et plus particulièrement à Vaulx-en-Velin, et s'élève à 1,52%, contre 0,83% pour les communes de 60 à 70 000 habitants (2^{ème} valeur).

La part des personnes domiciliées dans les communes de – de 10 000 habitants est quant à elle faible, de 0,14%.

DOMICILIATION - RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

Les domiciliations dans le département du Rhône au 31/12/2021



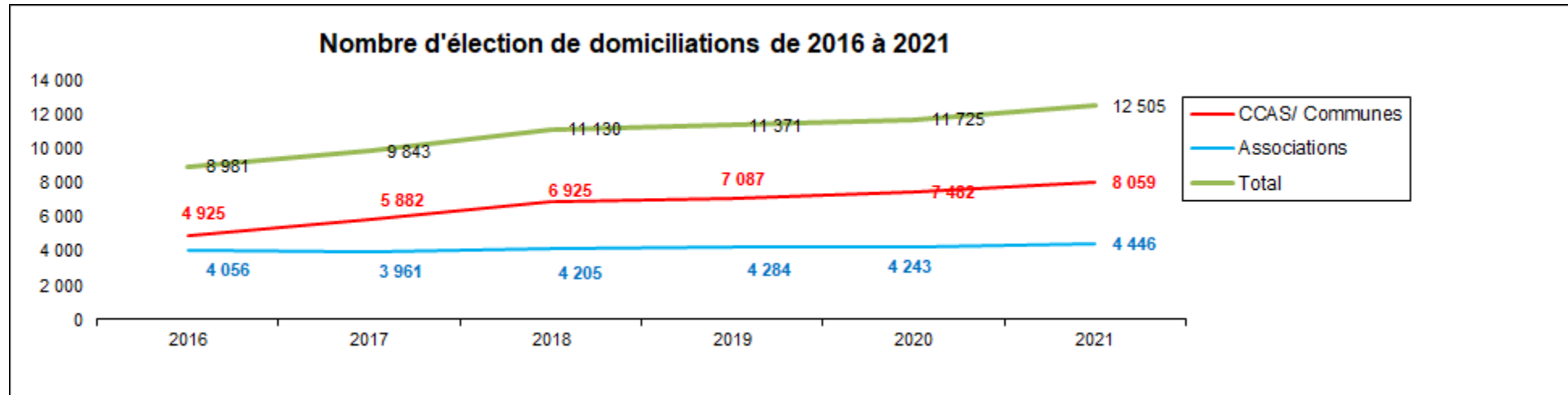
La Métropole avec ses 59 communes représente 7 449 des 8 059 élections de domicile au 31/12/21 réalisées par les CCAS/Communes (soit 92%).

Le 2^{ème} EPCI étant celui de Villefranche en Beaujolais (17 communes), avec 304 domiciliations.

A noter également:

- 54 élections de domicile pour les 5 communes de l'EPCI Vallée du Garon
- 43 élections de domicile pour les 8 communes de l'EPCI l'est Lyonnais

DOMICILIATION - ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ CCAS /COMMUNES ET ASSOCIATIONS -2016/2020



Depuis la signature du 1^{er} schéma domiciliation il est constaté une augmentation de 63,63% de l'activité pour les CCAS/Communes et de 9,62% pour les associations agréées.

Au 31 décembre 2021, le Rhône compte 12 505 élections de domicile ce qui représente 15 854 personnes domiciliées (titulaire + ayant droits), soit une progression de 6,65% par rapport à 2020.

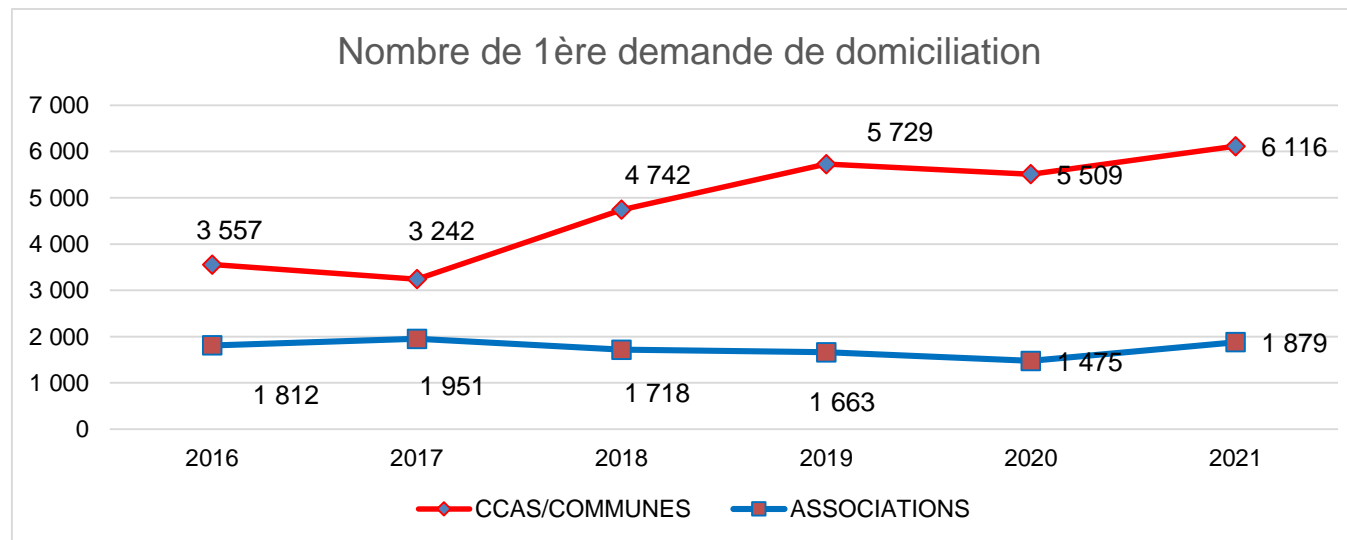
Les CCAS/Communes assurent 64,45% de la domiciliation dans le Rhône, les associations agréées 35,55%.

DOMICILIATION - ÉVOLUTION DE L'ACTIVITE DES 1ÈRES DOMICILIATION

Au cours de l'année 2021, **14 001 élections de domicile ont été accordées** :

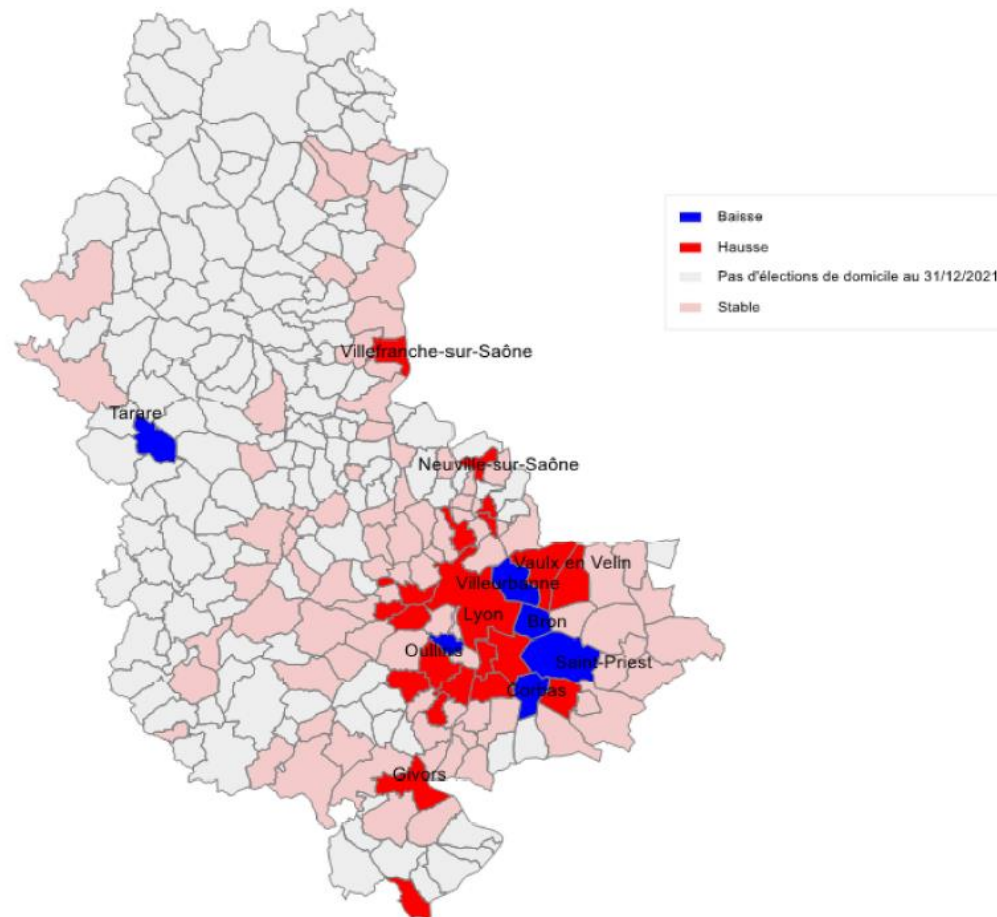
- pour les **associations** : **4 670** élections (dont 1 879 au titre de nouvelles demandes et 2 791 renouvellements).
- pour les **CCAS/Communes** : accord de **9 331** domiciliations (dont 6 116 au titre de nouvelles demandes et 3 215 renouvellements).

Soit 57,10% de premières demandes et 42,90% de renouvellements



Après une diminution de 5,52% des 1ères demandes en 2020, il est fait le constat d'une progression de 14,48% qui porte en majorité sur les associations (+ 24,29%).

Evolution des domiciliations entre 2020 et 2021



DOMICILIATION - DONNÉES D'ACTIVITÉ

DES DÉLAIS QUI PEUVENT INTERROGÉS

Délais pour obtenir un rendez-vous pour la réalisation de l'entretien préalable

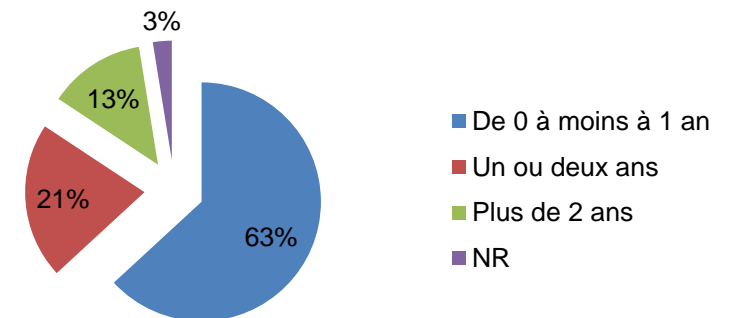
Comme les années précédentes, le délai moyen est de **moins d'une semaine pour les associations et de 1 à 2 semaines pour les CCAS/communes**. (A noter, un taux de non réponse à cet item de 16,45% pour les CCAS/Communes (concerne 2 organismes))

Une attention doit être apportée aux structures afin de ne pas dépasser un délais de plus de 4 semaines.

Les entretiens préalables sont réalisés principalement par les travailleurs sociaux (43,48%) et les agents d'accueil (13,29%). Ces données sont toutefois à nuancer au regard du nombre important de non réponse des CCAS/Communes (35,44%).

La durée moyenne de la domiciliation est de moins de 1 an pour tous organismes confondus (60,06% pour les associations agréées contre 63,95% auprès des CCAS/Communes).

Durée de domiciliation



DOMICILIATION - LES BÉNÉFICIAIRES

PROFIL DES PERSONNES DOMICILIÉES

La majorité des personnes domiciliées sont des personnes isolées (74,90% contre 77,37% en 2020).

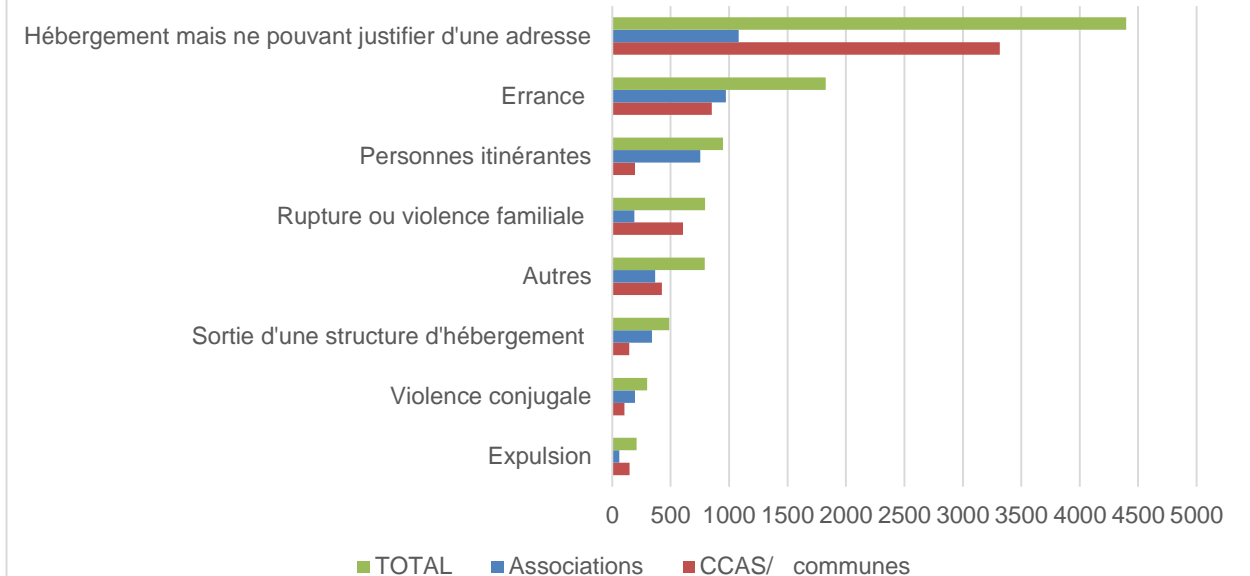
Les hommes isolés sans enfant représentent à eux seuls 55,75% des domiciliations, les femmes isolées sans enfants, 19,16%.

Au niveau des associations : Part de personnes isolées (78,7%). En 2^{ème} valeur, figurent les familles monoparentales avec enfants (7,49%) puis les couples avec enfants (5,86%).

Au niveau des CCAS/Communes : Part de personnes isolées (72,5%). En 2^{ème} valeur figurent les couples avec enfants (12,35%) puis les familles monoparentales avec enfants (9,52%)



Motifs de la domiciliation en 2021



Un public majoritairement entre 31 et 45 ans (38,99%), suivi des 18-30 ans (32,75%)

A noter, un nombre important de non réponse pour les CCAS/Communes (28%)

DOMICILIATION – DONNÉES D'ACTIVITÉ

TRAITEMENT DU COURRIER

Le nombre de passage est en hausse pour l'ensemble des organismes sans atteindre le pic de 2019.

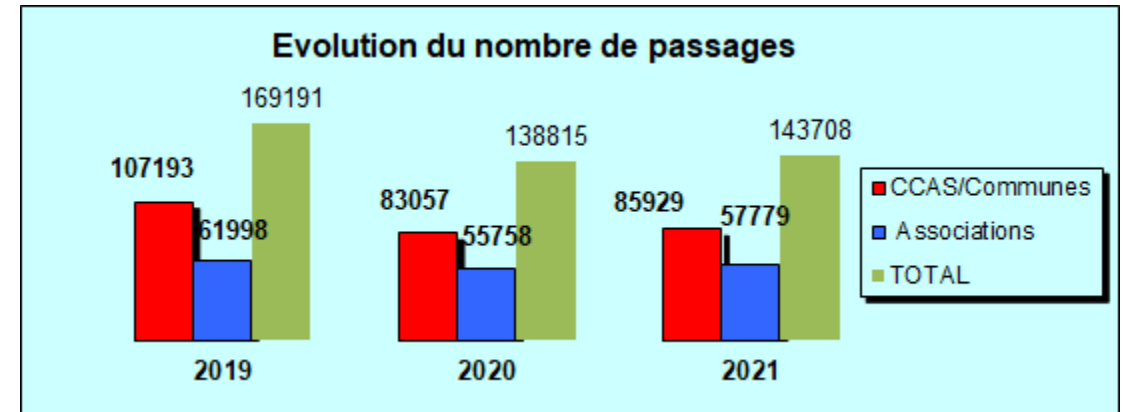
On constate un retour vers le niveau d'activité avant le COVID

A noter que les passages enregistrés sont concentrés

- sur 12 associations (2 associations n'ont pas comptabilisé) soit une moyenne de 4 815 passages par structures
- Sur 32 CCAS/Communes (79 n'ont pas comptabilisé) soit une moyenne de 2 685 passages par structures

Le nombre de courriers reçu progresse également de 29,59% toutes structures confondues.

Ces données ne sont pas exhaustives au regard du taux de remplissage



Nombre de passages et de courriers par personnes domiciliées

CCAS/Communes: 13 passages et 20 courriers

Associations : 13 passages et 28 courriers

LA DOMICILIATION, PREMIÈRE ÉTAPE DE L' ACCES AUX DROITS LIENS AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Les orientations

Les orientations vers les CCAS ou les associations passent par :

- MDMS (Maisons de la Métropole pour les solidarités) ;
- Maison de la Métropole ;
- les centres d'hébergement d'urgence (non pérennes) ;
- les autres associations ;
- les hôpitaux

Les demandes d'informations

Les associations et CCAS/Communes reçoivent principalement des demandes d'information :

- de la CAF ;
- d'huissiers de justice ;
- des organismes de sécurité sociale ;
- de la Police ;
- du département.

Malgré le 1^{er} schéma départemental et métropolitain, il est encore fait le constat de difficultés pour l'acceptation de l'attestation de domicile auprès des banques mais aussi de la Préfecture.

Accompagnement

34,50% des personnes domiciliées bénéficient d'un accompagnement social au sein de la structure qui les domicile.

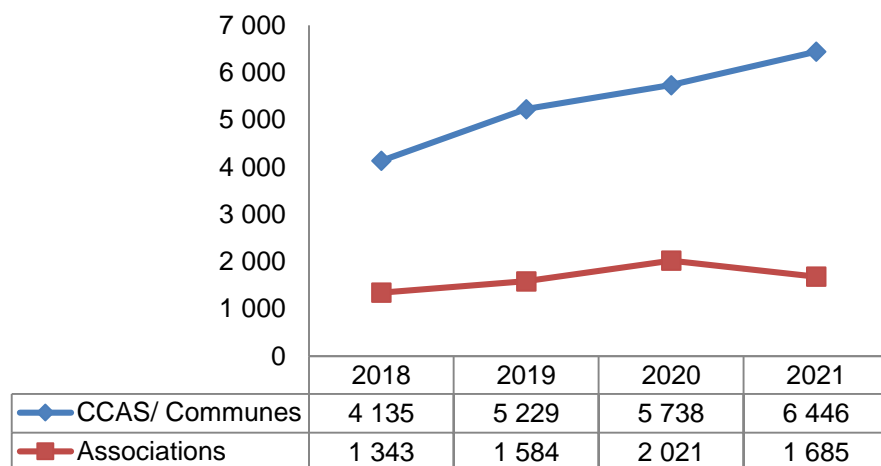
A noter de grandes disparités : 80,07% pour les associations et 9,36% pour les CCAS/Communes.

DOMICILIATION TRAITEMENT DE LA DEMANDE

RADIATIONS / FINS DE DOMICILIATION

En 2021, on comptabilise 8 131 radiations/fin de domiciliation soit :

- une augmentation de 12,34% pour les CCAS
- une baisse de 16,63% pour les associations



78% des radiations/fin de domiciliation ont lieu en cours d'année pour les associations agréées.

Les motifs des radiations/fin de domiciliation sont les suivants :

- 61% suite à la non présentation pendant plus de 3 mois ;
- 21% suite à un retour dans un logement ;
- 12 % car le renouvellement n'a pas été demandé.

48,10% des radiations/fin de domiciliation ont lieu en cours d'année pour les CCAS/Communes

Les motifs des 5 738 radiations/fin de domiciliation sont les suivants :

- 50% car le renouvellement n'a pas été demandé ;
- 29% suite à la non présentation pendant plus de 3 mois ;
- 12% suite à un retour dans un logement.

DOMICILIATION – TRAITEMENT DE LA DEMANDE DES REFUS EN HAUSSE

En 2021, 1 753 refus ont été délivrés.

- **Un taux sensiblement identique à 2019** (2020 étant une année spécifique) pour les CCAS/Communes avec 357 refus.

- **Un nombre en augmentation pour les associations** (1 396 refus dont 1 213 liés à une saturation de l'organisme). A noter que tous les refus ne sont pas comptabilisés, notamment ceux « à la porte pour saturation ».

A noter : certains organismes ont un taux de refus important au regard de leur nombre de domiciliation (3 communes ayant accordé autant de domiciliation que de refus) qu'il conviendra d'analyser dans le cadre de la fiche action du schéma.

Motifs des refus

CCAS/ Communes	Absence de lien avec la commune (53%)	Existence d'un hébergement stable (24%)
	Ce taux paraît élevé au regard des critères d'appréciation du lien avec la commune	Autres : dossier incomplet, demandeur d'asile (24%)
Associations	Saturation de l'organisme (87%)	Existence d'un hébergement stable (9%)

Toujours peu de recours contre les décisions de refus :

14 recours, tous amiables, ont été déposés en 2021 (contestation de rejet et d'absence de lien avec la commune).

Une obligation de réorientation peu respectée.

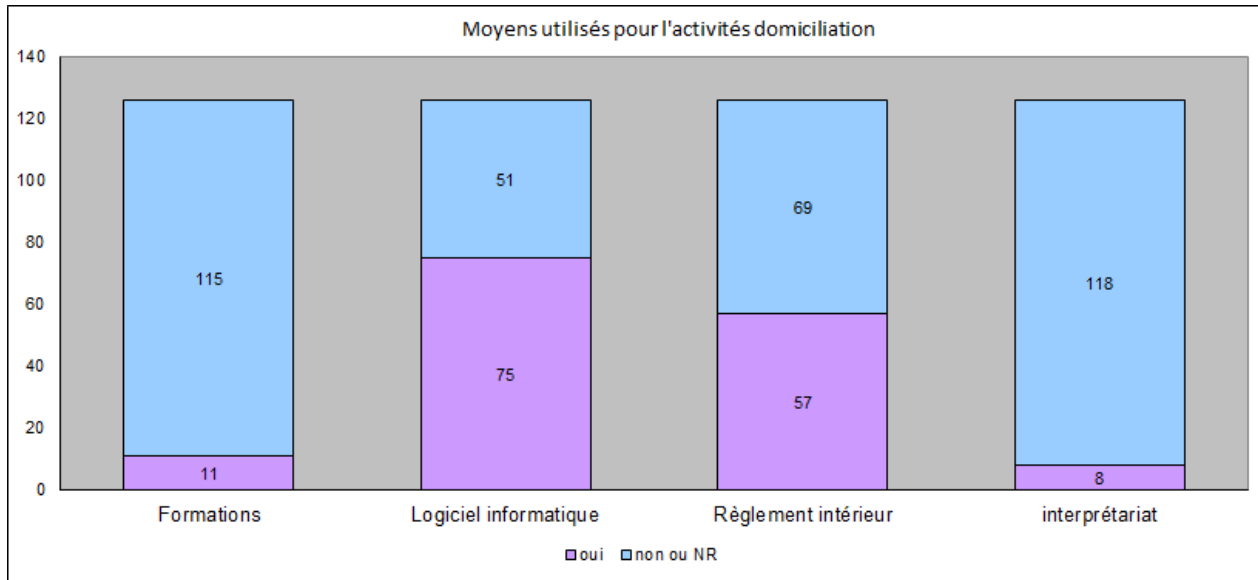
CCAS/Communes : 36,69% des personnes ne sont pas réorientées.

Sur les 25 CCAS/Communes qui ont délivré un refus, 21 déclarent remettre systématiquement le CERFA.

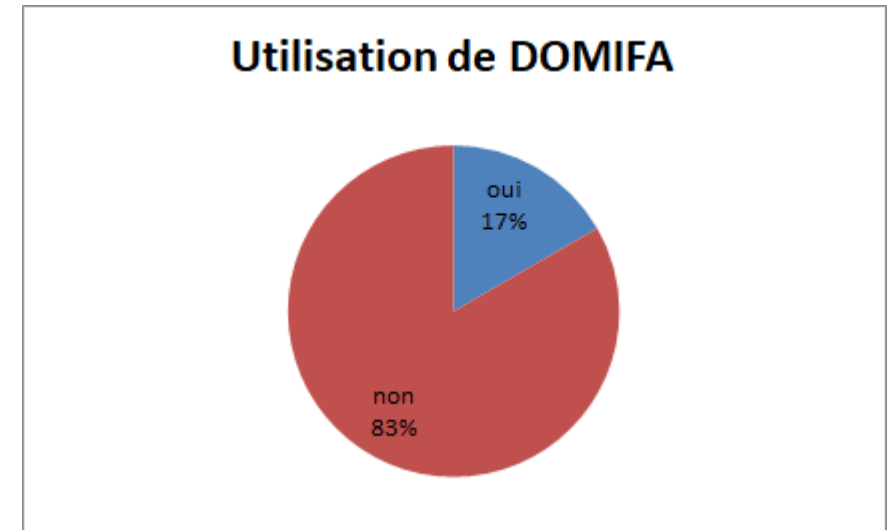
Associations : 83,4% des personnes ne font pas l'objet d'une réorientation.

Sur les 7 associations qui ont délivré des refus, 3 déclarent remettre systématique le CERFA.

LES MOYENS MOBILISÉS POUR LA DOMICILIATION



Sur les 126 organismes qui domicilient, 11 ont bénéficié de formation, 75 disposent d'un logiciel informatique, 57 d'un règlement intérieur et 8 de services d'interprétariat.



57 % des associations utilise DOMIFA
12 % des CCAS/communes

Un taux de satisfaction élevé des utilisateurs –
76 % des utilisateurs ont mis une note supérieur à 8/10

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2023

- ↳ Poursuite de l'enquête domiciliation (en remplacement de l'envoi du rapport d'activité) ;
- ↳ Développement de DOMIFA- Logiciel partagé de gestion de la domiciliation à destination des structures domiciliaires.
- ↳ Mise en place de formation à destination des CCAS/Communes sans CCAS
- ↳ Poursuite des groupes de travail nationaux
- ↳ Mise en œuvre des plans d'action du nouveau schéma départemental et métropolitain de la domiciliation ;